

DÉCISION DU PRÉSIDENT

028-282800366-20240607-D2024_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024
Publication : 10/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

D2024-03 : Attribution de l'accord-cadre 2024A02 « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été envoyée le 11/03/2024 sur le site du BOAMP (Annonce n° 24- 29399), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com,

Considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 04/03/2024, 1 pli a été déposé sur la plate-forme achatpublic.com,

Considérant que la candidature présentée par la société SARL SWISSPHONE (78000 Versailles) est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres réalisée par le service transmission de l'alerte et de l'alarme que l'offre de la SARL SWISSPHONE est une offre économiquement avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : L'accord-cadre 2024A02 « Acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'appel sélectif » est attribué à la société SARL SWISSPHONE pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 215 000€ HT, pour la durée totale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision.

Date : 07/06/2024

Le Président du SDIS 28 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens « www.telerecours.fr ») dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS 28.